



Communication CBFA_2009_04 du 13 février 2009

Fiches de reporting.

Champ d'application:

Etablissements de crédit, entreprises d'investissement, sociétés de gestion d'OPC, organismes de liquidation, organismes assimilés à des organismes de liquidation, établissements de monnaie électronique et compagnies financières.

Résumé/Objectifs:

Cette communication a pour objectif d'informer les établissements des modalités liées à l'instauration par la CBFA de "fiches de reporting".

Madame,
Monsieur,

La commission bancaire, financière et des assurances (CBFA) établit depuis plusieurs années pour chaque établissement de crédit un " relevé récapitulatif des états périodiques (schéma A) ", dont une copie est adressée à la Banque Nationale de Belgique (BNB). Ce relevé comprend, outre des données signalétiques, les obligations de reporting des établissements de crédit.

L'extension du champ d'application du nouveau règlement relatif aux fonds propres (cf. arrêté de la CBFA du 17 octobre 2006) ainsi que l'instauration de nouveaux tableaux de reporting¹, dont la communication et la fréquence peuvent varier en fonction de différents paramètres², ont amené la CBFA à généraliser à l'ensemble des établissements la création d'une fiche récapitulative dite fiche de reporting. En raison des modifications apportées aux obligations de reporting, la CBFA a jugé opportun que ces fiches reflètent les obligations spécifiques à chaque établissement en tenant compte des paramètres (critères) qui lui sont propres. Vous trouverez en annexe un exemple provisoire de fiche de reporting définissant la composition des états périodiques à transmettre à la CBFA³. La confection de celle-ci nécessite toutefois de réviser la procédure suivie pour les relevés récapitulatifs établis jusqu'à présent.

La CBFA procédera à la définition des paramètres de chaque établissement qu'elle portera à leur connaissance par le biais d'un formulaire pré-rempli (exemple en annexe) consultable sur une plateforme sécurisée (extranet) dénommée **eCorporate** qui en principe sera opérationnelle à partir du deuxième trimestre 2009. Les établissements seront tenus de vérifier les critères indiqués sur les formulaires pré-remplis et, le cas échéant, d'y apporter via **eCorporate** les modifications nécessaires, et ce dans un délai d'un mois au plus tard. Les changements ainsi apportés seront ensuite systématiquement validés par la CBFA. L'ensemble de ce processus entraînera l'établissement de la fiche de reporting et sa communication à la BNB pour initialisation des tableaux de reporting.

¹ Notamment le reporting COREP en matière de fonds propres (cf. circulaire PPB-2007-3-CPB), la balance en instruments financiers (cf. circulaire PPB-2007-7-CPB), le reporting relatif à la ségrégation des fonds de clients (cf. circulaire PPB-2007-14-CPB), et le reporting FINREP (reporting périodique sur base consolidée).

² Le statut de l'établissement, la nature et l'ampleur des activités, les options choisies par l'établissement pour le calcul de certaines exigences en fonds propres, etc.

³ Le format définitif de la fiche de reporting sera celui qui apparaîtra sur la plateforme eCorporate dont question ci-après.

Par la suite, la mise à jour du formulaire consécutive à la modification d'un des paramètres sera effectuée par l'établissement concerné au plus tard 15 jours avant la prochaine date de rapport. La CBFA se chargera de valider la modification intervenue, laquelle générera une nouvelle fiche de reporting qui sera adressée à la BNB. Cette procédure entrera en vigueur de façon systématique à partir des états périodiques arrêtés au 30 juin 2009. Par ailleurs, les réviseurs se référeront à ces fiches de reporting afin de connaître les états périodiques qui devront faire l'objet de leur travaux dans le cadre de l'attestation de ces derniers.

Une prochaine circulaire présentera plus en détails la nouvelle plateforme **eCoperate**, ses objectifs et ses modalités pratiques d'accès, laquelle permettra également, à la CBFA comme à l'établissement concerné, de vérifier que ce dernier s'est pleinement acquitté dans les délais impartis de ses obligations de reporting (à savoir tant la communication d'états standardisés composant les états périodiques que la communication de reporting non standardisés ne transitant pas dès lors pas par le biais du CSSR de la BNB mais adressés directement à la CBFA).

Une copie de la présente communication est adressée au(x) commissaire(s), réviseur(s) agréé(s), de votre établissement.

Le Président,

Jean-Paul SERVAIS.

*Annexes: [CBFA 2009 04-1: Exemple provisoire de fiche de reporting](#)
[CBFA 2009 04-2: Exemple provisoire de formulaire](#)*